

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 13 juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-04-01 – INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉLU COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10,

Vu la démission de Mr Michel RAYROL, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 3 mai 2023.

Vu la démission de Mr LEMBA-DIYANGI, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 02 juin 2023

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel RAYROL suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 3 mai 2023.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur LEMBA-DIYANGI suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 02 juin 2023

Considérant que selon l'article L.273-10 du Code Électoral, « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. »

Considérant que Mr Florent BEAULIEU, suivant sur la liste « TOUS UNIS POUR AUVERS », est appelé à siéger au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Michel RAYROL de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur LEMBA-DIYANGI de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- **PREND ACTE** du remplacement de Mr Michel RAYROL et de Mr LEMBA-DIYANGI par Mr Florent BEAULIEU en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Le Conseil communautaire prend acte.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-02 – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATION (GEMAPI) : PRODUIT ATTENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduisant la compétence GEMAPI,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant la mise en place de la compétence GEMAPI et en affectant l'exercice de la compétence aux EPCI,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

Considérant que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 164 786 € pour 2023 (contre 160 000 € en 2022).
- Fait et délibéré le 13 juin 2023.



La Présidente
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES),

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-03 – DM 1 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 11 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget principal, à la demande du SGC de L'Isle Adam, pour la prise en compte d'une annulation de titre émis à tort concernant pour la mise en place de la micro crèche de Champagne en section d'investissement. Cette modification avait été faite au conseil Communautaire du 27 septembre 2022 (DM1), le SGC nous demande une nouvelle affectation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

DM selon modèle préfecture 95 (page 43 circulaire 24/12/2021)

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 13 - Subventions d'investissement				
1388 - Autres subventions d'investissement non transférables	0	5 000	0	0
Chapitre 23 - Immobilisations en cours				
2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	5 000	0	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000	5 000	0	0
TOTAL GENERAL		0		0

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

**La Présidente,
 Isabelle Mézières**



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-04 – DM 1 : BUDGET ANNEXE ZAE « LES PORTES DU VEXIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin en date du 11 avril 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin » pour une correction sur la reprise de résultat à hauteur de 0.50 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

DM selon modèle préfecture 95 (page 43 circulaire 24/12/2021)

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	0.50
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
21318 Constructions autres bâtiments publics	0	0.50	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	0	0.50	0	0.50
TOTAL GENERAL		0,50		0,50

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE « Les Portes du VEXIN » pour l'année 2023.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,
Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphane LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-05- DM 1 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget annexe Office du Tourisme Communautaire en date du 11 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour la prise en compte des amortissements et une correction sur la reprise de résultat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

DM selon modèle préfecture 95 (page 43 circulaire 24/12/2021)

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté				
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	1.27

Chapitre 011 Charges à caractère général				
6288 Autres services extérieurs	0	1.27	0	0
Chapitre 042 Opérations d'ordres de transfert entre sections				
6811 Dot aux amortissements	0	6 452.40	0	0
Chapitre 67 Charges spécifiques				
673 Titres annulés sur ex antérieurs	0	357	0	0
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	0	0	0	6 809.40
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	6 810.67	0	6 810.67
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	5 764.30
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
21785 Matériel de téléphonie	0	500	0	0
21848 Autres matériels	0	11 716.70	0	0
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				
2805 Amt brevets, licences	0	0	0	666.67
28152 Amt installation	0	0	0	2 506.80
281838 Amt autre matériel informatique	0	0	0	2 775.89
28188 Amt autres	0	0	0	503.04
TOTAL INVESTISSEMENT	0	12 216.70	0	12 216.70
TOTAL GENERAL	0	19 027.37	0	19 027.37

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme Communautaire pour l'année 2023.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-06 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE

M 57 BUDET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2021-09-12 portant instauration de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer à la présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs au personnel,

Considérant que dans ce cas, la présidente informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à procéder à compter du 1^{er} juillet 2023 pour le budget principal de la C.C.S.I., à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-07 – SUBVENTION AU COMITÉ D'EXPENSION ÉCONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) en avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire au CEEVO pour réaliser des actions au service du renforcement de l'attractivité des territoires du Val d'Oise.

La Présidente Isabelle MÉZIÈRES, se retire de la salle pour ce vote.

La Conseil Communautaire élit Mr Christophe BUATOIS comme Président pour délibérer sur cette attribution de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement au CEEVO à hauteur de 1 085 €,

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents y afférents,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 657381.

Fait et délibéré le 13 juin 2023

La Présidente,

Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-08 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2024 OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

Vu la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour supplémentaire de 10% du 22 Juin 2012,

Vu la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour supplémentaire régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

Considérant le nouveau barème applicable pour 2024,
Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2024 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de cette taxe :
 - par personne et par nuitée
 - par type et catégorie d'hébergement

Barème 2024

Catégories d'hébergements 2024	Plafond légal 2024	Tarifs CCSI 2024	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe additionnelle régionale 15%	TOTAL
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,60 €	0,16 €	0,24 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
 - **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre échu**,
 - **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :

- Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2500€).

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2031-06-09 – TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes est réservée uniquement aux habitants du territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que certains professeurs font remonter leur difficulté à maintenir la cohérence de leurs groupes de pratique collective du fait du faible effectif de ceux-ci, il est proposé aux habitants hors CCSI de pouvoir bénéficier du même tarif avantageux que les habitants communautaire et d'accueillir ainsi davantage d'élèves,

Considérant qu'une réduction de 5% sera appliquée à compter du 2^{ème} élève de la même famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif adhérent Enfant ou étudiant		Tarif adhérent Adulte	
	CCSI	Hors CCSI	CCSI	Hors CCSI
Formule complète	550,00 €	715,00 €	880,00 €	1 144,00 €
Eveil ou initiation musicale	148,00 €	192,40 €	/	/
Formule pratiques collectives	160,00 €		204,00 €	
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	/	/	372,00 €	483,60 €

À compter du 2ème élève de la même famille :
5% supplémentaire sera appliqué sur le tarif adhérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les tarifs pour la période 2023-2024 du Conservatoire de Musique Sausseron Impressionnistes.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-10– ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE, APPROBATION DU BUDGET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission qui s'est tenue le 06 juin 2023,

Considérant que le Contrat Territoire Lecture permettra la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire de la CCSI.

Considérant que les principaux objectifs du contrat territoire lecture sont les suivants :

- Améliorer les services proposés aux habitants
- Instaurer de nouvelles actions culturelles pour toutes les générations
- Développer le réseau de lecture publique avec les différents partenaires
- Proposer des actions de mutualisations (informatisation, communication...)
- Soutenir la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique.

Considérant le budget présenté ci-dessous :

BUDGET FONCTIONNEMENT CTL DU 01/09/2023 AU 31/08/2024

LIBELLE & NATURE ACTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (previsionnel)		
MEDIATION CULTURELLE / EVENEMENTIEL		
FESTIVAL ECRAN VO (JO 2024)	26 200 €	
atelier / animations 1 classe par école (cycle 3)	7 000 €	
séances cinéma toutes les classes cycle 1 à l'école	7 190 €	
séances au cinéma pour cycle 2 et 3 coût entrées (1199 entrées)	4 010 €	
coût transport bus cinéma conti ou utopia	6 000 €	
médiation écran VO	2 000 €	
ATELIERS EN MILIEU SCOLAIRE : musique, écriture, bande dessinée, manga	22 500 €	
Ateliers dans les écoles de la CCSI + restitutions	22 500 €	
LE MUSEE A L'ECOLE	0 €	
1 intervention par classe du musée Daubigny	0 €	
INTERGENERATIONNEL ET NUMERIQUE	7 000 €	
1 salon intergénérationnel autour du numérique itinérant	7 000 €	
LA BIBLIOTHEQUE HORS LES MURS (Auprès des écoles, de la petite enfance, periscolaires)	0 €	
PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE	0 €	
CONTES/SPECTACLES POUR SCOLAIRES ou VILLES ou FOYER	15 000 €	
1 Spectacle par écoles 15 écoles soit 1 spectacle x1000€	15 000 €	
subvention estimée DRAC fonctionnement à 50% hauteur max de 20 000€		20 000 €
TOTAL DEPENSES MEDIATHEQUE FONCTIONNEMENT	70 700 €	20 000 €
Embauche 0,50 ETP	15 000 €	
Mission accessoire	5 580 €	
subvention estimée DRAC fonctionnement personnel 50%		10 290 €
TOTAL DEPENSES MEDIATHEQUE PERSONNEL	20 580 €	10 290 €
TOTAL	91 280 €	30 290 €
RESTE A CHARGE DE LA CCSI		60 990 €

BUDGET INVESTISSEMENT CTL DU 1/09/2023 AU 31/08/2024

LIBELLE & NATURE ACTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT (previsionnel)	60 000 €	
SIGB logiciel bibliothèque mise en réseau	20 000 €	
ressources en ligne	10 000 €	
achats outils professionnels	30 000 €	
TOTAL DEPENSES MEDIATHEQUE INVESTISSEMENT	60 000 €	53 000 €
subvention estimée DRAC investissement à 80%		48 000 €
subvention estimée CDVO investissement à 25%		5 000 €
TOTAL RECETTES		53 000 €
RESTE A CHARGE DE LA CCSI		7 000 €

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité 28 voix pour et 3 voix abstention (Mr Matthieu LAURENT, Mme Marie-Agnès PITOIS, Mr Gérard LEROUX) :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes dans un contrat territoire lecture,
- **APPROUVE** le budget proposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile de France et auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter d'autres subventions.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières





DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 6 juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN.

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-11 – ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE (CGA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la C.C.S.I par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle : Franchise : 0
- Congé Longue maladie/Longue durée : Franchise : 0
- Maternité/Paternité/Adoption : Franchise 0
- Maladie Ordinaire : Franchise 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50%

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la C.C.S.I pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré le 13 juin 2023

La Présidente,
Isabelle Mézières

Bureaux communautaires :

Office du tourisme - Parc Van GOGH - 38 rue du Général de Gaulle - 95 430 AUVERS-SUR-OISE

Tél : 01.85.38.03.70. www.sausseron-impressionnistes.fr

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-12 – CESSION DE TERRAIN A ENNERY PARCELLE AD 596

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L.2241-1, L.3213-2, L.5211-37 et L5722-3 du code général des collectivités territoriales),

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes est propriétaire d'une parcelle AD N°596 pour 24 028 m². Cette parcelle est issue d'une division de la parcelle initialement cadastrée AD 356 divisée en deux (modifié dans le bail emphytéotique signé le 03 novembre 2008), devenant les parcelles AD 596 (24 028 m²) et AD 595 (761 m²). Le bail expire le 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'avis favorable des domaines en date du 21 avril 2023 qui fixe la valeur de 2 307 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, pour une superficie de 24 028 m²,

CONSIDÉRANT la proposition du groupement ALSI et SEMAVO fixant la valeur à 2 150 000 € HT sous la condition que la CCSI ne supporte pas d'autres éventuels coûts liés à l'état du terrain et des constructions existantes (amiante, pollution, démolition données géotechniques, présences de servitudes, etc...),

CONSIDÉRANT que ce groupement est disposé à renoncer à toute condition de pré-commercialisation.

Le conseil communautaire Sausseron-Impressionnistes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes à signer la promesse de vente avec le groupement ALSEI et SEMAVO (avec la faculté de substitution de ce dernier, par toute société ayant pour actionnaires les membres du groupement) avec comme seule condition suspensive l'obtention du permis de construire ainsi que les conditions usuelles (états hypothécaires, purge du droit de préemption...), l'acte authentique et tous les actes devant intervenir à cet effet. La promesse de vente pourrait se faire à l'issue des études et investigations qui seront conduites par le groupement.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à fixer le prix de vente du terrain à 2 150 000 € HT
- **AUTORISE** d'ores et déjà le groupement ALSEI et SEMAVO à intervenir sur le terrain pour procéder aux investigations préalables à la signature de la promesse de vente.
- **DIT** que la recette en résultat sera inscrite au budget de la C.C.S.I de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-13 – SIGNATURE DE LA CHARTE « BIEN VIEILLIR EN VAL D'OISE »

La charte du Bien en Val d'Oise créée sur une initiative de l'ancien Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées (CODERPA), aujourd'hui Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), propose aux signataires de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne âgée sa place dans la cité.

C'est un engagement à promouvoir le Bien Vieillir en Val d'Oise en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinés dans les domaines suivants :

- La participation citoyenne,
- L'information et la communication,
- La mobilité et le transport,
- La vie à domicile,
- La vie sociale,
- La culture et la formation,
- L'habitat.

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Considérant que la C.C.S.I souhaite s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la charte du Bien Vieillir en Val d'Oise.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières

DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize juin 2023 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le six juin 2023 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

PRÉSENTS :

Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Éric COLIN, Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Alain PASQUET (Arronville), Claude NOËL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphan LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Alain DEVILLEBICHOT (Labbeville), Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée), Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Cécile Hébert-Jacquet (pouvoir donné à Mr Marc LE BOURGEOIS), Dorothea OBERTI (pouvoir donné à Mr Jean-Pierre OBERTI), Géraldine DUVAL (pouvoir donné à Mr Claude NOËL), Gérard LEROUX (pouvoir donné à Mr Matthieu LAURENT), Éric COUPPÉ (pouvoir donné à Mr Stéphan LAZAROFF), Marion WALTER (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès PITOIS), Éric BAERT (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Henri JALLET, Bruno HUISSMAN

Mr Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance.

2023-06-14 – DESIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DES RÉFÉRENTS DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, 6

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : Article 1 : Désignation des référents déontologue

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l' Union des maires du Val d' Oise depuis plus de 20 ans, Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l' Union des maires du Val d' Oise depuis plus de 20 ans, Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d' avis à la demande d' élus depuis 20 ans.

En application de l' Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

➤ **Article 2 : Durée de l' exercice des fonctions**

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 13 juin 2023 pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l' un ou de l' autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

➤ **Article 3 : Modalités de saisine**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l' adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l' enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d' Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l' enveloppe intérieure comportant la mention : « à l' intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

➤ **Article 4 : Conditions d' examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

L' autorité n' est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L' avis de recevabilité et l' avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

L' avis du référent-déontologue est purement consultatif et n' est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

➤ **Article 5 : Rémunération**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

➤ **Article 6 : Exécution de la présente délibération**

La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 juin 2023.

La Présidente,

Isabelle Mézières

